



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Établissement public de l'État représenté par le Directeur Général en exercice,  
nommé et reconduit dans ses fonctions par décret en date du 10 avril 2022 (J.O n° 0086 du 11 avril 2022)

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION CCP N°2024 03 001**

**MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DU SITE INTERNET PUBLIC DE L'OFPRA**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**le 21 mai 2024 à 12 heures 00**

*Service du Budget  
Services Administratifs et Financiers  
Pôle des marchés  
201, rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

Le présent document comporte 9 pages, numérotées de 1 à 9,

## TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ .....	3
ARTICLE 2 – PIECES CONTRACTUELLES .....	3
ARTICLE 3 – DURÉE .....	4
ARTICLE 4 – MONTANT .....	4
ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE .....	4
ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS .....	4
ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D’ENVOI DES DOSSIERS .....	6
ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES .....	7
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION .....	8
ARTICLE 10 – NOTIFICATION .....	8
ARTICLE 11 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS .....	8
ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	9

# ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

## Article 1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, curative et évolutive des logiciels et des applications nécessaires au fonctionnement du site Internet public de l'Ofpra (<http://www.ofpra.gouv.fr/>).

Ce site comprend des pages informatives et des services en ligne qui permettent aux usagers de signaler un changement de coordonnées (adresse postale ou mail, numéro de téléphone) et aux personnes protégées par l'Office de demander des documents d'état civil. Il comprend également des documents publiés par l'Ofpra et des liens qui renvoient vers des sites partenaires hébergés sur d'autres plateformes.

L'Ofpra souhaite avoir un interlocuteur unique qui assure la maintenance préventive, curative et évolutive des logiciels et des applications sous forme :

- ✓ d'une assistance technique régulière, facturée selon une base annuelle forfaitaire, pour assurer la maintenance préventive ;
- ✓ d'une assistance technique à délais de rétablissement garantis, facturée selon une base annuelle forfaitaire, pour la maintenance curative ;
- ✓ et des prestations techniques indépendantes visant à réaliser des modifications du site existant, pour la maintenance évolutive. Ces prestations exécutent des bons de commande spécifiquement établis en fonction du besoin décrit par l'Ofpra et, estimées sur la base chiffrée d'un quantitatif joursXhomme proposé par profil.

La réponse des candidats décrira la méthodologie afin de répondre aux objectifs du projet.

## Article 1.2 - Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique (CCP ci-après).

Le marché prend la forme d'un accord cadre mono attributaire, il se décompose en prestations à bons de commande et en prestations à prix forfaitaire.

## Article 1.3 Divers

Les correspondances, réunions et discussions relatives à ce marché se déroulent en français. Il appartient au titulaire de désigner, pour l'exécution du présent marché, une équipe ayant la maîtrise de la langue française.

## Article 1.4 codes CPV nomenclature communautaire

Services de maintenance des systèmes et services d'assistance	72250000-2
---	------------

# ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES

## Article 2.1 Pièces particulières

- ✓ L'acte d'engagement et son annexe financière ;
- ✓ Le présent cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe I ;
- ✓ L'offre technique du titulaire ;

## Article 2.2 Pièces non particulières

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG/TIC) approuvé par arrêté du 30 mars 2021, sauf dérogation énumérées au titre du dernier article du présent marché. Ce document n'est pas fourni mais est réputé être connu du titulaire.

Font foi les exemplaires des documents particuliers composant le présent marché conservés dans les archives de l'Ofpra. Le cahier des clauses particulières vaut cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses techniques particulières.

## ARTICLE 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour une durée initiale d'une année allant de sa date de notification à sa date anniversaire. Conformément aux dispositions des articles L. 2112-5 et R. 2112-4 du code de la commande publique, il est tacitement reconductible trois fois, pour une durée de douze mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché qu'à la condition d'avoir informé par écrit l'acheteur de son inaptitude à en poursuivre l'exécution six mois au moins avant sa date d'échéance dans des conditions permettant de connaître de façon certaine les dates d'émission et de réception de ses intentions (courrier ou courriel). Le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

En cas de non reconduction du fait de l'acheteur, celui-ci informe par écrit le titulaire de sa décision de ne pas reconduire le marché trois mois au moins avant sa date d'échéance dans des conditions permettant de connaître de façon certaine la date d'émission de cette décision (courrier ou courriel).

## ARTICLE 4 – MONTANT

Le marché est conclu sans minimum et d'un montant global maximum de 142 000 euros HT.

## ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Les offres sont remises au plus tard le **21 mai 2024 à 12 heures 00**. Toute offre présentée hors de ce délai entraîne le rejet de la candidature.

Il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit (plate-forme de dématérialisation des marchés de l'Etat PLACE) au plus tard le **13 mai 2024**

Les réponses aux questions posées seront publiées en ligne sur la plateforme PLACE au plus tard le **15 mai 2024** et seront communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'acheteur public peut dans le cas où des pièces ou des informations dont la présence était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié pour tous les opérateurs candidats.

L'acheteur public examine les dossiers dont la candidature a été acceptée et les classe, par ordre décroissant, sur la base du nombre total de points attribués au regard des critères précisés à l'article 8 du présent règlement.

Par ailleurs, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

## ARTICLE 6 – COMPOSITION DES DOSSIERS

### *6.1 Éléments à produire au stade de la candidature*

Les candidats doivent veiller à fournir l'ensemble des éléments réclamés pour la composition de leur dossier de candidature.

**Chaque candidat doit fournir un dossier complet comprenant les éléments suivants dûment complétés :**

<b>Éléments du dossier de candidature</b>	
<b>Lettre de candidature</b>	DC1
<b>Déclaration du candidat</b>	DC2
<b>Extrait du K-bis</b>	Inscription au registre du commerce ou équivalent
<b>Présentation du candidat</b>	<p>Sur les 3 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les <u>capacités financières</u> : les chiffres d'affaires ou bilans annuels ;</li> <li>• les <u>capacités techniques</u> : l'effectif actuel du candidat (réparti en personnel d'encadrement et personnel exécutant avec mention des qualifications), l'évolution de l'effectif ;</li> <li>• les <u>capacités professionnelles</u> : les références détaillées dans un domaine analogue au présent marché (<i>impérativement</i> : noms et numéros de téléphone des clients, type de prestation, volume, périodicité).</li> <li>• Une attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-6 du code de la commande publique</li> </ul>
<b>Documents attestant des pouvoirs</b>	Concernant la personne habilitée à représenter et à engager le candidat (extrait Kbis de moins de 3 mois ou autre).
<b>En cas de sous-traitance</b>	<p>DC4 <u>obligatoire en cas de sous-traitance</u>.</p> <p>Le cas échéant, il sera fait application de l'article R. 2193-1 du code de la commande publique.</p>
<b>En cas de groupement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une <b>lettre d'habilitation unique</b> désignant le mandataire et signée par tous les membres du groupement ;</li> <li>• <u>pour chacun des membres du groupement</u>, les documents mentionnés aux lignes 2 à 5 du présent tableau.</li> </ul>
<p>. <b>Délai de validité des offres</b> : quatre mois à compter de la date limite de réception des offres.</p> <p>. <b>Remarque</b> : les variantes ne sont pas autorisées.</p>	

Les formulaires et notices explicatives sont consultables et téléchargeables à l'adresse suivante :  
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

### 6.2 Éléments composant l'offre

Les documents relatifs à l'offre du candidat doivent contenir les éléments suivants :

- l'Acte d'engagement
- l'Annexe financière
- le Mémoire technique du candidat.

**Les candidats doivent apporter le plus grand soin à l'élaboration de leur offre technique, laquelle comporte impérativement l'ensemble des éléments nécessaire à son évaluation.**

*La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la remise du dossier. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer un acte d'engagement et devra fournir, si ces derniers n'ont pas été remis avec le dossier de candidature, les documents, attestations et certificats prévus aux articles R. 2143-6, R. 2143-7 et R. 2143-8 du code de la commande publique.*

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RETRAITS ET D'ENVOI DES DOSSIERS

En application de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, la présente mise en concurrence fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure impose aux candidats d'accéder aux informations et documents relatifs à la consultation via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), qui explique les modalités de téléchargement et propose un service d'aide technique en cas de difficultés.

L'ensemble des pièces nécessaires à la consultation est téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

**PLACE:** <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les avis d'appel public à la concurrence sont consultables sur le site du BOAMP via la plate-forme de dématérialisation des marchés de l'État sans aucune contrainte d'identification et sur le site internet de l'Ofpra.<sup>1</sup>

### 7.1 Retrait du dossier de consultation

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique valide, afin de bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le pouvoir adjudicateur pourra communiquer par écrit via la plate-forme avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du dossier de consultation, etc). Des courriels seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie de l'acheteur.

Les candidats sont donc invités à :

- s'assurer que la configuration de leur boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message ;
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans le dossier « indésirable » ou « spam » ;
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plate-forme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme. En cas de difficulté de téléchargement, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme PLACE.

### 7.2 Dépôt des offres et des candidatures

Les candidats doivent obligatoirement remettre leurs candidatures et leurs offres de manière dématérialisée exclusivement sur la plateforme PLACE.

Les dossiers transmis hors délai ou sans que cette modalité soit respectée, et notamment en cas de transmission sous un autre format (papier, fax, courriel) **seront déclarés irrecevables**.

L'administration s'engage à assurer l'intégrité des documents mis en ligne et la sécurisation des échanges grâce à l'utilisation du protocole https.

### 7.3 Copie de sauvegarde

Chaque candidat a la possibilité de faire parvenir une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (support usb), dans les délais impartis pour la remise des offres.

<sup>1</sup> Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordance entre les avis officiels et ceux mis en ligne et librement consultables sur le site de l'Établissement.

### **Copie de sauvegarde**

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde présentée sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

**« NE PAS OUVRIR »**  
**A l'attention du service du Budget**  
**Marché maintenance du site internet public de l'OFPPRA**  
**CCP N° 2024 03 001**

Elle devra parvenir avant la date et l'heure limites, soit par voie postale, soit par coursier, à l'adresse suivante :

*Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides*  
*Services Administratifs et Financiers*  
*Service du Budget –Pôle des marchés*  
*201, rue Carnot - 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex*

La personne chargée du dépôt devra impérativement être munie d'une pièce d'identité. La date et l'heure de réception font foi.

## **ARTICLE 8 – OUVERTURE DES PLIS ET SÉLECTION DES OFFRES**

### **8.1 Examen des candidatures**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le pouvoir adjudicateur élimine :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-12 du code de la commande publique
- les candidats n'ayant pas fourni, dans les délais impartis, l'ensemble des pièces exigées conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 ;
- les candidats qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et/ou financières pour exécuter les prestations concernées définies ci-dessus à l'article 6 du présent règlement
- Les candidats dont il peut être légitimement suspecté qu'ils cherchent à mettre en échec les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures définis à l'article L. 3 du code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que certains dossiers ne contiennent pas l'ensemble des renseignements et pièces relatifs à la candidature, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de 5 jours ouvrés à partir de la notification de cette demande.

A la suite de l'analyse des candidatures et à leurs éventuelles complétions l'acheteur accepte ou rejette les dossiers de candidatures comme susmentionnés.

### **8.2 Examen des offres**

L'acheteur procède ensuite à l'analyse des offres dont les candidatures ont été acceptées.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables conformément aux articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du code de la commande publique, il attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection ci-dessous énoncés et pondérés de la manière suivante :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60%</b>	<i>Maintien en condition opérationnelle</i>	45
		<i>Evolutions applicatives</i>	10
		<i>Réversibilité</i>	10
		<i>Conduite de projet</i>	35
<b>Valeur financière</b>	<b>40 %</b>		

## ARTICLE 9 – ATTRIBUTION

### 9.1 Candidat dont l'offre a été rejetée

Après analyse des offres l'acheteur notifie sans délai au(x) candidat(s) non retenu(s) sa décision de rejeter son/leurs offre(s) en application de l'article R. 2181-3 du code de la commande publique. Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés par lettre avec accusé de réception.

### 9.2 Candidat dont l'offre a été retenue

Dès qu'il est informé de l'intention de conclure du pouvoir adjudicateur, le candidat retenu ou, si l'attributaire est un groupement, chacun de ses membres doit produire, dans un délai de 5 jours ouvrés, s'ils n'ont pas été fournis au moment du dépôt de l'offre susmentionné à l'article 6 :

- les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale de moins de 6 mois à compter de la date d'attribution du marché
- une attestation de vigilance
- un extrait Kbis d'inscription au registre du commerce
- un RIB
- une attestation d'assurance en cours de validité.

Il devra également transmettre dûment complété, daté et signé en original par voie postale, s'il ne l'a pas déjà fait lors du dépôt de l'offre, le formulaire ATTR11 (acte d'engagement).

Il est rappelé qu'un candidat qui serait dans l'incapacité de produire les documents certifiant sa régularité sociale et fiscale dans les délais impartis, se verra évincé au profit du candidat suivant au classement.

## ARTICLE 10 – NOTIFICATION

Le marché est notifié au titulaire conformément aux dispositions de l'article R.°2182-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 11 – VOIE ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-1 du code de justice administrative, le candidat peut saisir par voie de référé le président du tribunal administratif avant la conclusion du contrat. En application de l'article R.°421-1 du code précité, il peut porter ses contestations devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent marché.



**Instance chargée des procédures de recours**

*Tribunal administratif de Melun*

43, rue du Général de Gaulle

77000 Melun

Tél. : 01 60 56 66 30

Fax : 01 60 56 66 10

Courriel : [greffe.ta-melun@juradm.fr](mailto:greffe.ta-melun@juradm.fr)

## **ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique sur la plateforme plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements complémentaires ou de précisions reçus après la date du 13 mai 2024.